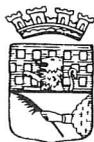


VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**
(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 18
- Votants : 26
- Ayant donné procuration : 8
- Absents : 3

Date de convocation

22/02/2023

Date d'affichage

07/03/2023

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 février 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT FEVRIER, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de FEVRIER.

Etaient présents (18) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christelle LAMBERT, Sébastien FERNIOT, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

Procurations données (8) :

Gérard GLEIZE donne pouvoir à Arnaud MARTHEY
Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON
Annie GIRARDAT donne pouvoir à Christian BASSENNE
Emmanuelle WISSANG-GIRARD donne pouvoir à Emilie GOGAND
Christian LANIER donne pouvoir à Julien BOILLOT
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Sandra BOUHESSENE donne pouvoir à Laure THIEBAUT
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absents (3) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Marie-Christine DURAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° B12/2023

Objet : Avancement de grade d'un agent (adjoint administratif principal de 1ère classe)

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non-complets nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant l'ancienneté et l'éligibilité à l'avancement de grade d'un agent,

Vu la délibération fixant les taux de ratios d'avancement de grade,

Vu les lignes directrices de gestion de la Mairie de Baume les Dames validées le 29 juin 2021,

Vu les avancements de grade décidés par le Maire, après proposition des responsables de services et de la DGS,

Il convient de procéder à la suppression et à la création du poste correspondant aux avancements de grade.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} avril 2023 :

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Vote du Conseil :

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,

Arnaud MARTHEY

